

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 6 octobre 2026, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

267-10-2026

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 États comparatifs annuels – Prendre acte;
- 2.6 Sommaire du Rôle d'évaluation – Année 2027 – Dépôt;
- 2.7 Personnes autorisées à des représentations juridiques – Nominations;
- 2.8 *Loi sur les compétences municipales* – Personne pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 – Désignation;
- 2.9 Visa Desjardins – Responsables et utilisateurs – Autorisation;
- 2.10 Personnes autorisées à délivrer des constats – Nominations;
- 2.11 Représentants de la Municipalité auprès d'Hydro-Québec et de Telus – Désignation;
- 2.12 Desjardins Accès D – Administrateurs principaux – Nominations;
- 2.13 OHMA – Budget révisé 2026 – Approbation;
- 2.14 RH – Fin d'emploi pour l'employé numéro 62 – Ratification;
- 2.15 RH – Ouverture de poste de journalier aux travaux publics – Approbation;
- 2.16 RH – Journalier aux travaux publics – Embauche;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 MSP – Responsables des mesures d'urgence – Nominations;
- 3.4 Incendie – Congrès IAAI – Approbation;
- 3.5 Sécurité civile – Plan de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Liboire – Renouvellement de prêt de salle en situation d'urgence – Approbation;

- 3.6 Sécurité civile – Mise à jour octobre 2026 – Adoption;
- 3.7 Rapport périodique d'activités – Sûreté du Québec – Poste de la MRC des Maskoutains – Dépôt;

4 TRANSPORT

- 4.1 Rapiéçage – Affectation au Fonds des carrières et sablières – Approbation;
- 4.2 Balayage des rues – Contrat pour les années 2027-2028-2029 – Octroi;
- 4.3 Appel d'offres pour des travaux d'asphaltage manuel et mécanique – Octroi;
- 4.4 Demande citoyenne – Changement de configuration routière pour inverser un passage piéton – 2^e Rue – Refus;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 Compteurs d'eau – Appel d'offres pour acquisition – Octroi;
- 5.3 Compteurs d'eau – Installation – Octroi;
- 5.4 Règlement numéro 656-2026 relatif au recouvrement et à la répartition des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau municipaux pour le cours d'eau rivière Chibouet, dans une partie de la branche 31 – Adoption;
- 5.5 MRC des Maskoutains – Entente relative à la gestion de travaux d'entretien sur le cours d'eau rivière Chibouet, branche 33 – Prendre acte;
- 5.6 Construction d'un nouveau puits – Travaux supplémentaires à l'appel d'offres sur invitation SHB03032026 – Octroi;
- 5.7 Reconstruction de deux regards en béton armé coulés en place et réparation locale du béton dégradé d'une partie du ponceau existant – Octroi;
- 5.8 Usine d'eau potable – Système de dosage – Remplacement – Autorisation;
- 5.9 Contrat d'entretien et d'inspection annuelle des pompes de la Municipalité pour la période de 2027, 2028 et 2029 – Approbation;
- 5.10 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Budget pour l'exercice financier 2027 – Adoption;
- 5.11 Responsable de la Municipalité – Article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) – Cours d'eau – Désignation;
- 5.12 Usine de filtration d'eau potable – Remplacement du radiateur de la génératrice – Approbation;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Appel de candidatures au poste de représentants des citoyens – Autorisation;
- 7.2 PIIA – Demande lot numéro 1 956 747 – 406, 4^e Avenue – Approbation;

8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Contrat d'entretien des génératrices 2027, 2028 et 2029 – Approbation;
- 8.2 Programme de prévention de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Adoption;
- 8.3 Cônes et équipements de sécurité – Acquisition – Approbation;

9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Saint-Jean-Baptiste – Contrat pour les feux d'artifice – Approbation;
- 9.2 Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot – Demande d'autorisation municipale pour effectuer une demande de permis d'alcool – Approbation;
- 9.3 Presbytère – Projet de réparation de maçonnerie – Approbation conditionnelle;

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

268-10-2026

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2026 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2026.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

269-10-2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	405 605,63 \$
Salaires payés	69 082,56 \$

Tel que stipulé à l’article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D’APPROUVER la liste des comptes à payer et d’en autoriser le paiement :

Comptes à payer	223 573,04 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l’état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 30 septembre 2026 et les dépenses de l’année précédente.

2.5 États comparatifs annuels – Prendre acte

270-10-2026

CONSIDÉRANT l’obligation de déposer un état comparatif des revenus et dépenses annuellement, incluant la réalisation prévue estimée au 31 décembre pour l’exercice financier courant, tel qu’il appert au *Code municipal du Québec*, article 176,4;

CONSIDÉRANT que l’état comparatif a été préparé et soumis aux membres du conseil avec la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l’état comparatif des revenus et dépenses, incluant la réalisation prévue, estimé au 31 décembre 2026 pour l’exercice financier courant, en comparatif de l’année 2025.

2.6 Sommaire du Rôle d’évaluation – Année 2027 – Dépôt

Dépôt du Rôle d’évaluation 2027, pour l’année 2 de l’exercice financier 2026-2027-2028, déposé le 9 septembre 2026 par avis public.

2.7 Personnes autorisées à des représentations juridiques – Nominations

271-10-2026

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les personnes autorisées à délivrer des constats aux fins de représentations juridiques au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut être convoquée à une audience dans une des instances judiciaires du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER monsieur François Lapointe, directeur des travaux publics, monsieur Francis Rajotte, directeur du Service incendie et monsieur Raymond Lessard, inspecteur municipal en bâtiment, pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot auprès de n'importe quelle instance judiciaire du Québec.

2.8 *Loi sur les compétences municipales* – Personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 – Désignation

272-10-2026

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit aux articles 35 et suivants les clauses obligatoires de désignation d'une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner la personne autorisée à intervenir pour et au nom de la Municipalité pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 160-07-2021 qui faisait la désignation pour l'entière du territoire, alors que la Loi précise que c'est pour les propriétaires d'un terrain situé dans la zone agricole de la Municipalité, au sens du paragraphe 17 de l'article 1, de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, Chap. P-41.1;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER, tel que le prévoit la *Loi sur les compétences municipales* aux articles 35 et suivants, monsieur François Lapointe, directeur des travaux publics, à titre de personne désignée pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de cette même Loi; et

DE DÉCRÉTER, tel que stipulé à la *Loi sur les compétences municipales* à l'article 41, que la rémunération et les frais de la personne désignée sont répartis au prorata de la part des propriétaires intéressés aux travaux; et

DE DÉCRÉTER que les frais relatifs à l'utilisation de la personne désignée pour tenter de régler les mécontentes visées aux articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* sont au tarif de l'article 21, taux horaire aux travaux publics, du Règlement municipal en lien avec la tarification des biens et services; et

D'AUTORISER que la présente résolution abroge toutes autres résolutions de nomination de personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36, précédemment adoptées.

2.9 Visa Desjardins – Responsables et utilisateurs – Autorisation

273-10-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

CONSIDÉRANT que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes;

CONSIDÉRANT que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes, ainsi que l'ajout et le retrait d'option liée aux cartes, le cas échéant;

CONSIDÉRANT le changement de direction au service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,

Appuyée par monsieur Pierre Paré,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER à titre de gestionnaire du compte Visa Desjardins, et ce, à compter du 6 octobre 2026 :

- Réjean Rajotte, maire;
- Robert Chevrier, maire suppléant;
- Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière;
- Lucie Chevrier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe; et

DE DÉSIGNER à titre de détenteur de carte les personnes suivantes au montant indiqué :

- Réjean Rajotte, maire – Montant autorisé 5 000 \$;
- Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière – Montant autorisé 5 000 \$;
- François Lapointe, directeur des travaux publics – Montant autorisé 2 000 \$;

2.10 Personnes autorisées à délivrer des constats – Nominations

274-10-2026

CONSIDÉRANT qu'il faut assurer efficacement et légalement les poursuites pénales à l'égard d'émission de constats d'infraction pour les règlements municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner le directeur des travaux publics, le directeur incendie et l'inspecteur municipal en bâtiment en droit d'émettre des constats d'infraction pour l'application des règlements municipaux, au nom de la Municipalité, en vertu des règlements municipaux qui ont trait à leur niveau d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER monsieur François Lapointe, directeur des travaux publics, à titre de personne autorisée à délivrer des constats d'infraction en vertu des règlements municipaux suivants, dont l'application le désigne :

- Règlement sur l'utilisation de l'eau potable;
- G300;
- Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité;
- Règlement concernant les ponceaux des entrées charretières;
- Règlement relatif aux branchements aux réseaux d'égouts de la Municipalité;
- Règlement relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner et peut agir à délivrer des constats uniquement à l'article 5 et ses sous-articles;
- Mésententes, article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*; et

DE NOMMER monsieur Francis Rajotte, directeur du Service incendie, à titre de personne autorisée à délivrer des constats d'infraction en vertu des règlements municipaux suivants, dont l'application le désigne :

- G300;
- Règlement relatif à la protection incendie; et

DE NOMMER monsieur Raymond Lessard, inspecteur municipal en bâtiment, à titre de personne autorisée à délivrer des constats d'infraction en vertu des règlements municipaux suivants, dont l'application le désigne :

- Règlement de zonage;
- Plan d'urbanisme;
- Règlement de lotissement;
- Règlement de construction;
- Règlement des permis et certificats;
- Règlement sur la démolition d'immeubles;
- Règlement relatif à la garde de poules en milieu urbain;
- G300; et

DE TRANSMETTRE à la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe la présente résolution procédant aux nominations de personnes désignées à pouvoir émettre des constats d'infraction à l'égard de certains règlements de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

2.11 Représentants de la Municipalité auprès d'Hydro-Québec et de Telus – Désignations

275-10-2026

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la Municipalité à pouvoir agir auprès d'Hydro-Québec et de Telus afin d'avoir accès au dossier de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et de pouvoir obtenir les informations utiles dans l'exercice de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉSIGNER les personnes suivantes à pouvoir effectuer toutes les actions administratives, dont des ouvertures, fermetures ou modifications aux comptes ainsi que les suivis financiers et les accès par les moyens disponibles, soit par téléphone, par courriel et en ligne :

- Madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière;
- Madame Lucie Chevrier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
- Madame France Beauregard, adjointe à la comptabilité; et

DE DÉSIGNER les personnes suivantes à pouvoir effectuer toutes les actions en lien avec les aspects de terrain et technique :

- Monsieur François Lapointe, directeur des travaux publics, à titre de responsable;
- Monsieur Marc Durocher, opérateur en eaux et aux travaux publics, à titre de substitut en l'absence du responsable.

2.12 Desjardins Accès D – Administrateurs principaux – Nominations

276-10-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot délègue aux personnes responsables le pouvoir d’agir à titre d’administrateur principal au compte Accès D de Desjardins, pour et au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu’un administrateur principal peut faire la gestion des comptes, les paiements, les accès d’utilisateur et toutes autres opérations nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de nommer la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et l’adjointe à la comptabilité à pouvoir agir à titre d’administrateurs principaux au compte Accès D de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE NOMMER à titre d’administrateurs principaux au compte Accès D Desjardins, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que madame Lucie Chevrier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, et également madame France Beauregard, adjointe à la comptabilité à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

2.13 OHMA – Budget révisé 2026 – Approbation

277-10-2026

CONSIDÉRANT la correspondance du 20 août 2026 de la Société d’habitation du Québec, déposant le budget révisé 2026 de l’Office d’habitation des Maskoutains et d’Acton;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit également approuver le budget de l’Office d’habitation des Maskoutains et d’Acton, tel que mentionné dans ladite correspondance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’APPROUVER le budget révisé de l’année 2026 de l’Office d’habitation des Maskoutains et d’Acton, tel que déposé dans la correspondance du 20 août 2026 de la Société d’habitation du Québec.

2.14 RH – Fin d’emploi pour l’employé numéro 62 – Ratification

278-10-2026

CONSIDÉRANT la résolution numéro 172-06-2026 qui autorisait de procéder à l’embauche de monsieur Frédéric Prévost, au poste de journalier aux travaux publics;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est prévalu de son droit de prolongation de la probation pour l'analyse de l'employé par la résolution numéro 245-09-2026;

CONSIDÉRANT que l'analyse en cours a été complétée et que monsieur Prévost a été informé de sa fin d'emploi le 21 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER la fin d'emploi de monsieur Frédéric Prévost, en date du 21 septembre 2026.

2.15 RH – Ouverture de poste de journalier aux travaux publics – Approbation

279-10-2026

CONSIDÉRANT l'annonce de fin d'emploi du journalier des travaux publics, monsieur Prévost, en date du 21 septembre 2026;

CONSIDÉRANT il y avait lieu d'ouvrir le poste et de le pourvoir le plus rapidement possible;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'autorisation d'affichage du poste, par tous les moyens nécessaires, fait par la directrice générale pour pourvoir cet emploi le plus rapidement possible; et

DE RATIFIER le Comité de sélection composé du maire, monsieur Réjean Rajotte, du conseiller, monsieur Michel Daigle, du directeur des travaux publics, monsieur François Lapointe et de la directrice générale, madame Micheline Martel, à procéder aux entrevues et à procéder à l'embauche dès que possible du nouveau journalier, laquelle embauche sera ratifiée lors d'une séance du conseil subséquente.

2.16 RH – Journalier aux travaux publics – Embauche

280-10-2026

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'embauche d'un journalier aux travaux publics, afin de combler le poste vacant, suite à une fin d'emploi;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un affichage pour ce poste pour une entrée immédiate, publié le 22 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le Comité de sélection était constitué de messieurs Réjean Rajotte, maire, Michel Daigle, conseiller, François Lapointe, directeur des travaux publics, ainsi que madame Micheline Martel, directrice générale;

CONSIDÉRANT que le candidat sélectionné a l'expérience et les compétences nécessaires à exercer au poste de journalier aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Denis Godbout, au poste de journalier aux travaux publics aux conditions suivantes :

- Un taux horaire à l'échelon 4 de la classe de journalier aux travaux publics prévu à la Politique des conditions de travail est applicable et l'employé est admissible au changement d'échelon au 1^{er} janvier 2027;
- L'horaire de travail sera de 40 heures par semaine, normalement du lundi au vendredi, mais pouvant varier lors d'urgence ou pour des besoins spécifiques les fins de semaine, de soir et de nuit;
- Pour 2026, monsieur Godbout a droit à des jours de vacances, des jours personnels et des jours maladie selon le prorata des mois travaillés en 2026 et pour les années subséquentes, les vacances et conditions seront applicables selon la Politique des conditions de travail;
- Monsieur Godbout bénéficiera également des autres avantages consentis aux employés tels que l'assurance collective et la participation au REER après les trois (3) mois de sa période de probation;
- Monsieur Godbout recevra un dédommagement de 40 \$ par mois pour l'utilisation de son téléphone cellulaire aux fins de son travail;
- L'entrée en fonction de monsieur Denis Godbout a été le jeudi 1^{er} octobre 2026.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

281-10-2026

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du Service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT que les achats demandés sont les suivants, avant les taxes applicables, soit l'acquisition de :

- Deux (2) boyaux incendie de feu de forêt, au montant de 257,95 \$ chacun;
- Une lumière Milwaukee, au montant de 268 \$;
- Deux (2) batteries Milwaukee, au montant de 288 \$, chacune;
- Une formation de pompier 1 pour l'employée madame Maude Desbien, au montant de 7 800 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats mentionnés à la présente résolution pour le Service incendie.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

282-10-2026

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de septembre 2026 du Service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du Service incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de septembre 2026 du Service incendie de la Municipalité.

3.3 MSP – Responsables des mesures d'urgence – Nominations

283-10-2026

CONSIDÉRANT qu'il est important de maintenir à jour les responsables de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot au bottin d'urgence;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont procédé à la délégation de différents mandats des responsabilités auprès des membres du conseil et de l'équipe de direction de la Municipalité au Plan des mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER à titre de responsable des secteurs suivants au bottin d'urgence :

- Responsable OMSC mission administration et communications – Réjean Rajotte, maire;
- Coordonnatrice des mesures d'urgence – Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière;
- Coordonnatrice des mesures d'urgence substitut – Lucie Chevrier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
- Responsable OMSC mission secours aux personnes et protection des biens et mission sécurité incendie – Francis Rajotte, directeur du Service incendie;
- Responsable OMSC mission services aux personnes sinistrées – Robert Chevrier, conseiller;
- Responsable OMSC mission services aux personnes sinistrées – Martin Doucet, conseiller;
- Responsable substitut OMSC mission services aux personnes sinistrées – Pierre Paré, conseiller;
- Responsable OMSC mission services techniques – François Lapointe, directeur des travaux publics;

DE TRANSMETTRE la mise à jour des nominations au ministère de la Sécurité publique.

3.4 Incendie – Congrès IAAI – Approbation

284-10-2026

CONSIDÉRANT qu’annuellement, un représentant du Service incendie représente la Municipalité au congrès de l’Association internationale des enquêteurs en incendie (IAAI);

CONSIDÉRANT que ce type d’évènement informe sur les lois, les règlements, les normes et les procédures et protocoles, permettant l’amélioration continue du Service incendie;

CONSIDÉRANT que les frais d’inscription sont au montant de 390,00 \$, plus les frais de déplacement et une nuitée au montant de 437,00 \$;

CONSIDÉRANT que la participation d’un représentant au congrès de l’IAAI était prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’AUTORISER la participation de monsieur Réjean Brouillard à assister au congrès annuel de l’Association internationale des enquêteurs en incendie (IAAI), tenue à Bécancour les 19 et 20 novembre 2026; et

D’APPROUVER les dépenses associées à cette participation, soit l’inscription au coût de 390,00 \$, plus les frais de déplacement et d’une nuitée au montant total de 437,00 \$, et ce, avant les taxes applicables.

3.5 Sécurité civile – Plan de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Liboire – Renouvellement de prêt de salle en situation d’urgence – Approbation

285-10-2026

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Saint-Liboire pour l’utilisation des salles de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot en cas d’urgence;

CONSIDÉRANT que les salles sont munies de tous les équipements nécessaires afin de répondre aux exigences de la Sécurité civile, dont entre autres une génératrice, des chaises et des tables, des toilettes et des douches, une cuisine avec poêle, un micro-ondes et des réfrigérateurs et l’accès à la téléphonie et au Wifi;

CONSIDÉRANT que dans le cas d’une urgence qui toucherait la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot simultanément avec la Municipalité de Saint-Liboire, que les besoins de Sainte-Hélène seraient priorités et que Saint-Liboire pourrait partager les espaces disponibles;

CONSIDÉRANT que puisqu’il s’agit d’un prêt en mesure d’urgence, il n’y aura pas de frais pour la location de la salle, cependant les coûts connexes seront facturés, à titre d’exemple, mais non limitativement, l’essence pour la génératrice, frais d’entretien, produit pour salle de bain, frais de nettoyage, etc.;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPOUVER le prêt de salle de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot en cas d'urgence dans le cadre de la Sécurité civile, à la Municipalité de Saint-Liboire, et ce, pour une période de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2030; et

D'AUTORISER que ce prêt soit sans frais de location, à l'exception des frais connexes.

3.6 Sécurité civile – Mise à jour octobre 2026 – Adoption

286-10-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit adopter chaque année son Plan des mesures d'urgence et le tenir à jour;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de variation de personnel, une mise à jour était nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Plan des mesures d'urgence, mis à jour en octobre 2026.

3.7 Rapport périodique d'activités – Sûreté du Québec – Poste de la MRC des Maskoutains – Dépôt

Dépôt du rapport périodique d'activités de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Maskoutains, pour la période du 1^{er} avril au 31 mai 2026.

4 TRANSPORT

4.1 Rapiéçage – Affectation au Fonds des carrières et sablières – Approbation

287-10-2026

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du budget 2026, il était prévu d'affecter à la dépense de rapiéçage un montant de 35 000 \$ pour ces travaux à partir du Fonds des carrières et sablières;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé par le biais de la résolution numéro 11-01-2026 et qu'il a été réalisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AFFECTER un montant de 35 000 \$ pour la dépense de rapiéçage, à partir du Fonds des carrières et sablières.

4.2 Balayage des rues – Contrat pour les années 2027-2028-2029 – Octroi

288-10-2026

CONSIDÉRANT que chaque année au printemps, il est nécessaire de faire le balayage des rues par balai aspirateur commercial de type vacuum, pour enlever les restes provenant des additifs de rues et les débris de la fonte des neiges du début du printemps;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire, Les Entreprises Myrroy inc., a déposé une soumission, datée du 9 septembre 2026, au montant de 167,00 \$ de l'heure, avant les taxes applicables, pour un balai aspirateur de type « pur vacuum », dont le taux horaire sera fixe pour les années 2027, 2028 et 2029;

CONSIDÉRANT qu'en moyenne annuellement un nombre d'une vingtaine d'heures est estimé pour faire le travail;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER à Les Entreprise Myrroy inc., le contrat de balayage de rues pour les années 2027, 2028 et 2029, au taux horaire de 167,00 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission datée du 9 septembre 2026.

4.3 Appel d'offres pour des travaux d'asphaltage manuel et mécanique – Octroi

289-10-2026

CONSIDÉRANT que chaque année à l'automne de l'asphaltage manuel est effectuée autour des regards et d'autres réparations dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissionnaires ont été invités;

CONSIDÉRANT qu'une (1) soumission a été déposée;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Vallière asphalte inc., au taux à la tonne de 172,00 \$, avant les taxes applicables, et ce, pour un montant maximum pour le projet de 21 000 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les travaux d'asphaltage manuel pour l'automne 2026 à l'entreprise Vallière asphalte inc., au taux à la tonne de 172,00 \$, avant les taxes applicables, et ce, pour un montant maximum pour le projet de 21 000 \$, avant les taxes applicables, soit un maximum de 122 tonnes.

4.4 Demande citoyenne – Changement de configuration routière pour inverser un passage piéton – 2^e Rue – Refus

290-10-2026

CONSIDÉRANT la demande citoyenne de madame Johanne Bolestridge, concernant une modification d'inversion de l'allée piétonnière à l'extérieur du cercle de virage au bout de la 2^e Rue;

CONSIDÉRANT que la demanderesse mentionne que la majorité des gens marchent à l'extérieur du cercle de virage, alors que l'allée piétonnière est actuellement à l'intérieur du cercle de virage;

CONSIDÉRANT qu'elle mentionne qu'elle considère que cette situation où les enfants doivent traverser est un enjeu de sécurité;

CONSIDÉRANT que la configuration de la rue est faite ainsi depuis toujours;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a jamais eu d'accident, d'incident, ni de plainte dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que les enfants auront à traverser inévitablement la rue, que la piste piétonnière soit à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle de virage, puisqu'il y a des maisons des deux côtés;

CONSIDÉRANT que pour faire un tel changement, il faut procéder par modification réglementaire;

CONSIDÉRANT que les espaces de stationnements pour cette portion du village seraient diminués, car il y a plus d'espace à l'extérieur qu'à l'intérieur du cercle de virage;

CONSIDÉRANT les coûts afférents au niveau de l'affichage et du lignage à faire dans le cas d'un changement de côté de l'allée piétonnière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE REFUSER la demande de modification de côté de l'allée piétonnière dans la 2^e Rue en considérant les faits énoncés à la présente résolution et ainsi préserver l'allée piétonnière actuelle, tel quel avec un maintien de la réglementation actuelle.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 Compteurs d'eau – Appel d'offres pour acquisition – Octroi

291-10-2026

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation, transmis le 10 août 2026, pour l'achat de compteurs d'eau, préparé par la directrice générale et portant le numéro de référence SHB26810;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissionnaires ont été invités et que la Municipalité a reçu une (1) soumission;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est de la compagnie Gestion CDEDQ inc., et que celle-ci est conforme à l'appel d'offres, pour un montant de 7 560 \$, avant les taxes applicables, et ce, pour 20 compteurs ainsi qu'un transmetteur selon les spectres établis au devis;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER à la compagnie Gestion CDEDQ inc., le contrat pour l'acquisition de 20 compteurs d'eau et d'un transmetteur, selon les spectres et demandes stipulés à l'appel d'offres numéro de référence SHB26810, au montant de 7 560 \$, avant les taxes applicables.

5.3 Compteurs d'eau – Installation – Octroi

292-10-2026

CONSIDÉRANT la demande de soumission pour l'installation de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont été invités;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est la compagnie Plombexel pour un montant de 3 840 \$, avant les taxes applicables, et ce, pour l'installation de 16 compteurs d'eau dans la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER à la compagnie Plombexel, le contrat pour l'installation de 16 compteurs d'eau, tel qu'il appert à l'offre datée du 21 août 2026, au montant de 3 840 \$, avant les taxes applicables.

5.4 Règlement numéro 656-2026 relatif au recouvrement et à la répartition des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau municipaux pour le cours d'eau rivière Chibouet, dans une partie de la branche 31 – Adoption

293-10-2026

CONSIDÉRANT que le cours d'eau rivière Chibouet est sous la juridiction de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'un contrat relatif à des travaux d'entretien du cours d'eau rivière Chibouet, branche 31 a été octroyé et dont la MRC des Maskoutains a agi par entente intermunicipale et que le Maître d'œuvre était la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-03-108 de la MRC des Maskoutains et la résolution numéro 2021-262 de la MRC d'Acton pour l'entente relative à la gestion des travaux cités au présent Règlement;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux ont été exécutés sur le territoire des Municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton;

CONSIDÉRANT la réception des tableaux de contributions distributives par la MRC des Maskoutains, en date du 4 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut, selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, imposer par règlement un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 1^{er} septembre 2026 et que des copies du projet de Règlement étaient disponibles sur place, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le Règlement à adopter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 656-2026 relatif au recouvrement et à la répartition des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau municipaux pour le cours d'eau Chibouet, dans une partie de la branche 31.

5.5 MRC des Maskoutains – Entente relative à la gestion de travaux d'entretien sur le cours d'eau rivière Chibouet, branche 33 – Prendre acte

294-10-2026

CONSIDÉRANT la transmission de l'entente relative à la gestion de travaux d'entretien sur le cours d'eau rivière Chibouet, branche 33 entre la MRC des Maskoutains et la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront faits sur une partie du territoire de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT qu'à la fin des travaux, la Municipalité aura à produire un Règlement pour assurer la perception contributive aux propriétaires riverains du bassin versant visés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'entente relative à la gestion de travaux d'entretien sur le cours d'eau rivière Chibouet, branche 33 entre la MRC des Maskoutains et la MRC d'Acton.

5.6 Construction d'un nouveau puits – Travaux supplémentaires à l'appel d'offres sur invitation SHB03032026 – Octroi

295-10-2026

CONSIDÉRANT le contrat octroyé par la résolution numéro 101-04-2026 à la compagnie Groupe Puitbec pour le contrat numéro SHB03032026, relativement à des travaux de construction d'un nouveau puits d'essai et de piézomètres et la réalisation d'essais de pompage;

CONSIDÉRANT le rapport de l'hydrogéologue de la firme Richelieu hydrogéologie inc., daté du 31 août 2026, qui mentionne des résultats non concluants et propose de poursuivre le processus de recherche en eau en approfondissant le puits d'essai et de réaliser des travaux d'hydrofracturation;

CONSIDÉRANT la soumission de Groupe Puitbec, au montant de 33 300 \$, avant les taxes applicables, pour la réalisation de ce mandat supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de travaux supplémentaire au devis numéro SHB03032026, relatif à la construction d'un nouveau puits, à la compagnie Groupe Puitbec, au montant de 33 300 \$, avant les taxes applicables, pour poursuivre les travaux de construction d'un nouveau puits d'essai et de piézomètres, la poursuite du processus de recherche en eau et la réalisation d'essais de pompage, selon les recommandations de l'hydrogéologue.

5.7 Reconstruction de deux regards en béton armé coulés en place et réfection locale du béton dégradé d'une partie du ponceau existant – Octroi

296-10-2026

CONSIDÉRANT des travaux importants du réseau pluvial à être réalisé dans le cadre de l'appel d'offres de reconstruction de deux regards en béton armé coulés en place et réfection locale du béton dégradé d'une partie du ponceau existant;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres numéro 2026-08-17 a été publié sur le SEAO le 18 août 2026;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été déposées;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Groupe Allen inc., au montant de 228 000 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce projet est lié à une aide financière de la TECQ pour une partie des coûts relatifs;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les travaux de reconstruction de deux regards en béton armé coulés en place et réparation locale du béton dégradé d'une partie du ponceau existant à l'entreprise Groupe Allen inc., au montant de 228 000 \$, avant les taxes applicables, dont le devis est considéré à titre de contrat dès l'octroi; et

D'APPROUVER le financement du projet taxe nette, tel que prévu au PTI, soit 100 000 \$ par le biais de la subvention TECQ, 20 000 \$ au budget courant et le solde par une affectation du surplus général.

5.8 Usine d'eau potable – Système de dosage – Remplacement – Autorisation

297-10-2026

CONSIDÉRANT le bris du système de dosage pour le clore à l'usine de filtration d'eau potable qui doit être remplacé, engendrant des pertes de produit;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 53681 de la compagnie Chem Action, pour le remplacement dudit système au montant de 5 248 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le remplacement du système de dosage pour le clore à l'usine de filtration d'eau potable par la compagnie Chem Action, tel qu'il appert à la soumission numéro 53681, au montant de 5 248 \$, avant les taxes applicables.

5.9 Contrat entretien et d'inspection annuelle des pompes de la Municipalité pour la période de 2027, 2028 et 2029 – Approbation

298-10-2026

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat pour l'inspection et l'entretien des six (6) pompes de la Municipalité en lien avec l'épuration des eaux, pour s'assurer du bon fonctionnement et de leur performance;

CONSIDÉRANT la soumission soumise par la compagnie POMPEX inc., le 16 septembre 2026, pour une période de trois (3) ans, soit 2027, 2028 et 2029;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat pour l'inspection et l'entretien des six (6) pompes de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, à la compagnie POMPEX inc., tel qu'il appert à l'offre de service datée du 16 septembre 2026, pour une période de trois (3) ans aux montants forfaitaires suivants, soit de 3 713 \$ pour l'année 2027, au montant de 3 973 \$ pour l'année 2028 et de 4 251 \$ pour l'année 2029, le tout avant les taxes applicables.

5.10 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Budget pour l'exercice financier 2027 – Adoption

299-10-2026

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2027 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2027, tel que soumis et reconnue comme partie intégrante.

5.11 Responsable de la Municipalité – Article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) – Cours d'eau – Désignation

300-10-2026

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 de l'Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains, signée en novembre 2006, la Municipalité doit informer la MRC du choix de l'employé qui exerce la fonction de personnel désigné au sens de l'article 105 de la LCM;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER monsieur Raymond Lessard, inspecteur en bâtiment, à titre de personne autorisée pour agir comme personne désignée en vertu de l'article 105 de la LCM; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

5.12 Usine de filtration d'eau potable – Remplacement du radiateur de la génératrice – Approbation

301-10-2026

CONSIDÉRANT qu'il y a un bris au niveau du radiateur de la génératrice située à l'usine de filtration d'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'il ne doit en aucun temps avoir d'arrêt de service au niveau de la desserte de l'eau potable, même en cas de panne électrique et que la génératrice doit demeurer fonctionnelle pour s'en assurer;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 13636 de la compagnie Drumco énergie inc., datée du 28 septembre 2026 pour le remplacement du radiateur, incluant pièce et main-d'œuvre, au montant de 6 993,80 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER les travaux de remplacement du radiateur, incluant pièce et main-d'œuvre, au montant de 6 993,80 \$, avant les taxes applicables à la compagnie Drumco énergie inc., tel qu'il appert à la soumission numéro 13636, datée du 28 septembre 2026.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Appel de candidatures au poste de représentants des citoyens – Autorisation

302-10-2026

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme est nommé par intermittence au mois de février de chaque année, soit à raison d'une année de deux élus et de deux représentants citoyens et l'autre année d'un (1) élu et de deux (2) représentants citoyens;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-01-2025 qui indique les nominations qui prendront fin au 28 février 2027, soit aux postes d'élus, messieurs Michel Daigle et Pierre Paré, et aux postes de représentants des citoyens, mesdames Danielle Pitre et Sarah Leduc;

CONSIDÉRANT que les personnes dont le mandat prend fin peuvent représenter leur candidature pour un nouveau mandat de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que le poste d'élu sera choisi par le conseil;

CONSIDÉRANT que les postes des représentants des citoyens seront en affichage par un appel de candidatures, dont une analyse sera faite, et que les représentants seront nommés par le conseil;

CONSIDÉRANT que tel qu'il appert à la résolution numéro 16-01-2021, les représentants des citoyens bénéficient d'une compensation monétaire de 30 \$ pour chaque présence aux rencontres du Comité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'affichage de l'appel de candidatures pour les postes des représentants des citoyens au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, pour la période du 1^{er} mars 2027 au 28 février 2029.

7.2 PIIA – Demande lot numéro 1 956 747 – 406, 4^e Avenue – Approbation

303-10-2026

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une approbation du conseil pour la construction d'un garage attenant à une habitation située dans un secteur PIIA;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit monsieur Éric Leclerc et madame Vicki Therrien, pour l'adresse du 406, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 102-P – Lot numéro 1 956 747;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard d'obtenir un permis de construction d'un garage attenant à une habitation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER le permis de construction, afin de permettre les travaux proposés dans le document déposé avec la demande de monsieur Éric Leclerc et madame Vicki Therrien, pour le bâtiment principal situé sur le lot numéro 1 956 747.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Contrat d'entretien des génératrices 2027, 2028 et 2029 – Approbation

304-10-2026

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'inspection et l'entretien des génératrices de la Municipalité chaque année;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède des génératrices à six (6) endroits, soit au bureau municipal, à l'usine d'eau potable, au puits, à la caserne, au chalet des loisirs et à la station d'épuration des eaux;

CONSIDÉRANT les soumissions demandées au mois de septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est la compagnie Drumco énergie inc., au montant annuel de 5 428,60 \$ pour un total de 16 285,80 \$, avant les taxes applicables, pour le mandat d'inspection et d'entretien pour la période des trois (3) années visées, soit 2027, 2028 et 2029;

CONSIDÉRANT que la compagnie Drumco énergie inc. est maintenant le concessionnaire exclusif Köhler au Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER l'inspection et l'entretien des six (6) génératrices de la Municipalité à la compagnie Drumco énergie inc., au montant total de 16 285,80 \$, avant les taxes applicables, pour la période de trois (3) ans, soit pour les années 2027, 2028 et 2029, tel qu'il appert à la soumission numéro 7912455, datée du 17 septembre 2026.

8.2 Programme de prévention de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Adoption

305-10-2026

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire d'avoir un Programme de prévention à la Municipalité selon les obligations de la CNESST;

CONSIDÉRANT que le Programme adopté en octobre 2025 par la résolution numéro 259-10-2025 comprenait les bases;

CONSIDÉRANT que le Programme est évolutif et qu'il a été mis à jour, version septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le Programme de prévention doit être mis à jour lorsque nécessaire et chaque fois adopté par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Programme de prévention en santé et sécurité de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, mis à jour en septembre 2026.

8.3 Cônes et équipements de sécurité – Acquisition – Approbation

306-10-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité manque d'équipement de sécurité lors de travaux et de chantiers et qu'il est primordial d'assurer la sécurité des travailleurs, ainsi que des utilisateurs de la route qui passent à proximité des travaux;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées et qu'une analyse des besoins à été réalisée pour effectuer les meilleurs choix aux meilleurs coûts;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 4382 de la compagnie Fusion signalisation inc., datée du 21 septembre 2026, pour l'acquisition de l'ensemble des équipements nécessaires à la sécurité lors de travaux et chantiers, au coût de 12 063 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'acquisition de l'ensemble des équipements nécessaires à la sécurité lors de travaux et chantiers, auprès de la compagnie Fusion signalisation inc., tel qu'il appert à la soumission numéro 4382 datée du 21 septembre 2026, au coût de 12 063 \$, avant les taxes applicables.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Saint-Jean-Baptiste – Contrat pour les feux d'artifice – Approbation

307-10-2026

CONSIDÉRANT que la fête de la Saint-Jean-Baptiste sera célébrée le 26 juin 2027 au chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT que chaque année, la Municipalité octroie et assume avec des partenaires commanditaires le coût des feux d'artifice;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis par Royal pyrotechnie inc., au montant de 12 500 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat des feux d'artifice pour le 26 juin 2027, à 22 h 30, à Royal pyrotechnie inc., au montant de 12 500 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert au projet de contrat soumis pour l'évènement.

9.2 Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot – Demande d'autorisation municipale pour effectuer une demande de permis d'alcool – Approbation

308-10-2026

CONSIDÉRANT la correspondance du Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot, datée du 14 septembre 2026, afin d'obtenir l'autorisation pour effectuer une demande de permis d'alcool pour l'évènement de la Fête nationale qui sera tenue le 26 juin 2027;

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot est mandaté pour organiser les activités et événements pour la collectivité de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot à procéder à la demande de permis d'alcool pour la Fête nationale du 26 juin 2027, qui sera tenue au chalet des loisirs de Sainte-Hélène-de-Bagot.

9.3 Presbytère – Projet de réparation de maçonnerie – Approbation conditionnelle

309-10-2026

CONSIDÉRANT l'approche de monsieur Robert Mayrand de la MRC des Maskoutains mentionnant une possibilité d'ajustement de mise en valeur de Patrimoine pour une aide financière additionnelle;

CONSIDÉRANT que le presbytère appartenant à la Municipalité nécessite des correctifs et travaux de maçonnerie;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de pouvoir faire ces travaux plus rapidement que prévu, conditionnellement à l'approbation de la subvention de mise en valeur de Patrimoine de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été demandées pour faire les travaux en lien avec la possibilité d'obtention de la subvention;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est la compagnie Briquetage Cordeau et fils, tel qu'il appert à la soumission datée du 14 septembre 2026, au montant de 43 755 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER, sous toute réserve et conditionnellement à la confirmation de la subvention par la MRC des Maskoutains, le mandat de travaux de maçonnerie pour l'entretien et les réparations des zones endommagées au presbytère, à la compagnie Briquetage Cordeau et fils, tel qu'il appert à la soumission datée du 14 septembre 2026, au montant de 43 755 \$, avant les taxes applicables;

D'INFORMER la compagnie Briquetage Cordeau et fils, avant le 31 décembre 2026 de la réponse positive ou négative de la MRC des Maskoutains à l'égard de la demande de subvention dans le cadre du Programme de mise en valeur du patrimoine.

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

310-10-2026

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 22.

La directrice générale et
greffière-trésorière,


Micheline Martel, OMA

Le maire,


Réjean Rajotte